



Validité d'une clause de mobilité

Par **Bruno 29**, le **06/09/2011** à **16:44**

Bonjour,

Salarié d'une société d'assurance à Quimper, mon employeur me demande de quitter la Bretagne pour le siège de la compagnie à Nantes.

Mon contrat de travail fait état d'une clause de mobilité qui précise que "le salarié pourra être affecté dans les régions Bretagne et Pays de la Loire"

Seulement, je lis tout et son contraire à ce sujet. Et j'ai cru comprendre qu'une clause de mobilité ne peut pas englober plusieurs régions. Qu'en est-il réellement ? Quel recours ai-je

Par avance, merci.